



ORGANISATION DE TOURNOI DE RUGBY A 7

FORMULAIRE - DEMANDE D'AUTORISATION

Dans le cadre du développement du rugby à 7, la Fédération Française de Rugby met en place des documents ressources d'aide à l'organisation de tournois. Ces outils de gestion sportive et administrative ont pour objectif d'accompagner les clubs et organismes dans l'organisation de tournoi.

Toute entité organisatrice devra préalablement faire une demande d'autorisation de tournoi en complétant ce formulaire.

Tous les documents sont en ligne et à télécharger sur le site de la FFR : https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/rugby_7/documents-utiles

FORMULAIRE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNOI RUGBY A 7

CLUB OU ORGANISME DEMANDEUR : N° Affiliation :

Représenté par M. ou Mme :

Adresse :

Tél : Mail :

Sous couvert de son Président, M. : Tél ou Mail :

Le : (date)

Nom du Tournoi :

Niveau du tournoi : International National Territorial Départemental

Les organisateurs devront se conformer à l'article 411, au titre XI des R.G et produire les pièces exigées.

Lieu(x) et horaires du tournoi :

Stade(s) :

.....

Heure de début : Heure de fin :

Participants :

Nombre de clubs : Nombre d'équipes : Nombre de participants :

Catégories concernées :

Catégories	Masculin	Féminin
-16 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
-18 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
+18 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Formule :

Compétition sur 1 journée	Compétition sur 2 journées
<input type="checkbox"/> Compétition avec 5 équipes	
<input type="checkbox"/> Compétition avec 6 équipes	<input type="checkbox"/> Compétition avec 10 équipes
<input type="checkbox"/> Compétition avec 8 équipes	<input type="checkbox"/> Compétition avec 12 équipes
<input type="checkbox"/> Compétition avec 9 équipes	<input type="checkbox"/> Compétition avec 16 équipes
<input type="checkbox"/> Compétition avec 12 équipes	<input type="checkbox"/> Compétition avec 24 équipes

ORGANISATION DU TOURNOI

Installations sportives :

- Nombre de terrain(s) utilisé(s) :
 - Type de terrain :
 - Gazon : Synthétique :

- Nombre de vestiaires utilisés :

Arbitrage :

Nombre d'arbitres prévus :

Provenance des arbitres :

Qualification des arbitres :

Médical :

- Médecin : OUI NON
 - Nom :
 - Tel sur le tournoi :
- Kiné : OUI NON
 - Nom :
 - Tel sur le tournoi :
- Antenne de secours : OUI NON
 - Nom :
 - Tel sur le tournoi :

Logistique :

- Droits d'inscription : OUI NON
 - Montant par équipe
- Hébergement : OUI NON
 - Structure d'accueil : Prix/pers :
- Repas : OUI NON
 - Fournisseur : Prix/pers :
- Responsable Sécurité :
 - Nom :
 - Tel sur le tournoi :

AVIS ET AUTORISATION

Je soussigné (l'organisateur)..... m'engage à respecter le règlement rugby à 7 de la FFR, et imposer aux différents participants le dépôt des licences et le remplissage de la feuille de match avant le début du tournoi. Je m'engage à demander aux clubs participants de transmettre, au plus tard 15 jours avant la compétition, une liste élargie des joueurs, accompagnée des numéros de licences, susceptibles de jouer afin de s'assurer que tous les joueurs ont une licence « Compétition » active dans la catégorie d'âge concernée. Les équipes participantes doivent être affiliées à la FFR (numéro d'affiliation à demander) s'il s'agit d'équipe étrangère (l'équipe devra détenir une autorisation de sa fédération - cf article 411 des RG). L'organisateur s'engage à respecter les formats de compétitions préconisés par la FFR et utiliser les outils sportifs de gestion du tournoi.

Signature de l'organisateur :

Date :

AVIS ET DECISION :

Chaque instance devant donner un avis doit vérifier que le dossier est complet et conforme aux règlements fédéraux

Avis de la Ligue régionale :

Accord Refus

Nom du signataire : Visa :

Qualité :

Date :

Décision de la Ligue régionale (pour les tournois départementaux, territoriaux ou nationaux) :

Accord Refus

Décision de la FFR (pour les tournois internationaux) :

Accord Refus

Nom du signataire : Visa :

Qualité :

Date :

Motifs (en cas de refus) :

.....
.....

La Ligue Régionale devra compléter un formulaire en ligne (lien envoyé aux ligues) pour indiquer à la FFR les tournois dont l'autorisation a été validée, la FFR fera figurer sur son site tous les mois une liste à jour des tournois autorisés.

PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Article 411-2 Entre clubs affiliés à la FFR.

	ASSOCIATIONS D'UN MEME ORGANISME REGIONAL		ASSOCIATIONS DE PLUSIEURS ORGANISMES REGIONAUX		SELECTIONS	
	ASSOCIATIONS DE DIVISIONS FEDERALES OU DE SERIES REGIONALES	AU MOINS UNE DES DEUX EQUIPES EST L'EQUIPE « UNE » D'UN GROUPEMENT PROFESSIONNEL	ASSOCIATIONS DE DIVISIONS FEDERALES OU DE SERIES REGIONALES	AU MOINS UNE DES EQUIPES EST L'EQUIPE UNE D'UN GROUPEMENT PROFESSIONNEL	CONCERNANT DES JOUEURS D'ASSOCIATIONS DE SERIES REGIONALES	CONCERNANT DES JOUEURS D'ASSOCIATIONS DE DIVISIONS FEDERALES OU PROFESSIONNELLES
DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE	Quinze jours avant la date prévue de la rencontre					
INSTRUCTION DU DOSSIER	ORGANISME REGIONAL concerné	ORGANISME REGIONAL concerné	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre	ORGANISME DECONCENTRE dont dépend la sélection	F.F.R.
AVIS PREALABLE	NON	ORGANISME REGIONAL concerné L.N.R.	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre L.N.R.	ORGANISME DECONCENTRE dont dépend la sélection	L.N.R. si concerne un ou plusieurs joueurs sous contrat professionnel
DECISION	ORGANISME REGIONAL	F.F.R. ou L.N.R. si toutes les équipes participantes sont les équipes « une » de groupements professionnels	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre	F.F.R. ou L.N.R. si toutes les équipes participantes sont les équipes « une » de groupements professionnels	F.F.R	

Article 411-3 Avec une ou plusieurs associations affiliées auprès d'une fédération étrangère ou avec un (des) établissement(s) scolaire(s) étranger(s).

	EN FRANCE	A L'ETRANGER	
	AVEC, AU MOINS, UNE EQUIPE ETRANGERE (*)	JOUEURS/JOUEUSES MINEUR(E)S	JOUEURS/JOUEUSES MAJEUR(E)S
DELAI DE DEPOT DE LA DEMANDE	Un mois avant la date prévue de la rencontre		
INSTRUCTION DU DOSSIER	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre	ORGANISME REGIONAL dont dépend l'association affiliée à la F.F.R.	
AVIS PREALABLE	ORGANISME REGIONAL sur le territoire duquel doit se dérouler la rencontre Et LNR, si au moins une des équipes participantes est l'équipe UNE d'un groupement professionnel	ORGANISME REGIONAL chargé de l'instruction	
PIÈCES À FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation du club, - Attestation d'assurance Responsabilité civile de l'organisateur et des participants et garanties individuelles accidents des pratiquants non licenciés, ainsi que rapatriement pour les membres étrangers, - Liste nominative des joueurs et dirigeants participant à la rencontre, - Avis préalable de l'ORGANISME REGIONAL et de la LNR le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation du club, - Officialisation de la rencontre ou du tournoi par la Fédération Etrangère*, - Avis de l'ORGANISME REGIONAL chargé de l'instruction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation, - Officialisation de la rencontre ou du tournoi par la Fédération Etrangère*, - Avis de l'ORGANISME REGIONAL chargé de l'instruction, - Avis de la L.N.R. si le déplacement concerne l'équipe une d'un groupement professionnel.
DÉCISION (INSTANCE DELIVRANT L'AUTORISATION)	F.F.R.		
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	NEANT	L'association responsable du déplacement doit s'assurer en outre notamment : <ul style="list-style-type: none"> - que l'ensemble des mineurs dispose d'une autorisation de sortie du territoire signée de son représentant légal, - que chaque personne dispose de la Carte Européenne d'Assurance Maladie destinée à la prise en charge des frais médicaux en cas de maladie ou d'accident, - d'informer la D.D.J.S. territorialement compétente du déplacement. 	NEANT